

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

**Modification du 27 août 2001**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999 et du 29 août 2000<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

**Art. 40**            Salaires minimums

40.3

40.6

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003.

27 août 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 1996 V 1001, 1999 8577, 2000 4454

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.